

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FÉVRIER 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 34 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation Générale : 30/01/2025 - Affichage : 30/01/2025

Le six février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle La Passerelle de Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond			X
	PLANCHON Anne-France			X
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		Pouvoir donné à BUIN Chantal - 05/02/25	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FLOQUET Franck - 06/02/25	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine		Pouvoir donné à TRIFAUT Anthony - 06/02/25	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à SURUT Jackie - 03/02/25	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir donné à LEMEUNIER Isabelle - 05/02/25	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie			X
	LECOMTE Jean-Claude			X
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves		Pouvoir donné à PINTO Christophe - 06/02/25	

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Tony FOULON comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2024, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2024.

3 – Modification statutaire – Syndicat du Bassin de la Sarthe

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22, le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

EPCI à FP	Superficie		Population		Quote-part (80 % pop – 20 % superficie)
	Superficie dans le bv Sarthe (Km ²)	Part de la surface	Nb. d'habitants	Part de la population	
CC des Coëvrons	422,84	6,35 %	9 303	1,54 %	2,50 %
CU d'Alençon	436,35	6,55 %	57 014	9,41 %	8,84 %

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

Article 1. Ajout à la liste des membres de la Communauté de communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.

Le comité syndical du de l'EPTB Sarthe a approuvé cette modification statutaire le 10 décembre 2024 par délibération n°24.12.01.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.213-49 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°24.12.01 du comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe du 10/12/2024 ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, telle que présentée.
- **De charger** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

4 – Modification de la composition du Bureau Communautaire

À l'issue de l'élection partielle intégrale à Saint-Mars-La-Brière, le Conseil communautaire a, par délibération n°2024-064, modifié la composition des membres du Bureau le portant à 29.

Le Bureau ayant perdu l'un de ses membres par la démission de Monsieur Jean-Marie Bouché, le Président propose aux délégués communautaires de modifier la composition des membres du Bureau le ramenant à 28.

Les membres du Bureau se présentent comme suit :

ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud
COUDRECIEUX	FOULON Tony
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond
	PLANCHON Anne-France
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte
	GODEFROY Vincent
MAISONCELLES	DROUET Dominique
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel
SAINT MARS LA BRIÈRE	SURUT Jackie
	CHRISTIANY Damien
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle
	LATIMIER Martial
	COURTABESSIS Alain
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane
SURFONDS	DUTERTRE Alain
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel
	MATHÉ Céline
TRESSON	BUIN Chantal
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe
	BARRAIS Vincent

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la nouvelle composition du Bureau Communautaire à 28 membres.

Adopté à l'unanimité.

5 – Modification de la composition de la Commission Finances

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions peuvent être de caractère permanent.

Dans ce cadre, au regard du règlement intérieur en vigueur, la Commission permanente Finances, Prospective et Stratégie Territoriale a été formée pour étudier toutes les questions relatives à aux finances, prospective et stratégie territoriale dont le Conseil Communautaire est saisi.

En cours de mandat, Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, élu de la commune de Bouloire et membre de cette Commission présente sa démission. Monsieur Olivier DOUYERE, Conseiller municipal de Bouloire, le remplace de plein droit.

À l'issue de l'installation de Monsieur Olivier DOUYERE en qualité de Conseiller communautaire, le Président propose aux délégués communautaire d'approuver son installation au sein de la Commission Finances.

Cette installation ne modifie pas la composition des membres de la Commission Finances, Prospective et Stratégie Territoriale.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Vu la présentation de M. Damien CHRISTIANY, Vice-président en charge des Finances, Prospective et Stratégie Territoriale, puis en avoir délibéré :

- **Approuve** l'installation de Monsieur Olivier DOUYERE en qualité de membre de la Commission Finances, Prospective et Stratégie Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

6 – Remplacement de M. Jean-Marie BOUCHÉ au Pays du Perche Sarthois

À l'issue de la démission de Monsieur Jean-Marie Bouché, il est proposé aux délégués communautaires de désigner son remplaçant au sein du Comité syndical du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur Franck FLOQUET et Monsieur André FROGER ont présenté chacun une candidature en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.

Les résultats des votes se présentent comme suit :

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature **M. Franck FLOQUET**
de :

Nbre de conseillers ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	40	0	0	40	21	40

M. Franck FLOQUET a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la **M. André FROGER**
candidature de :

Nbre de conseillers ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	40	0	0	40	21	40

M. André FROGER a été proclamée délégué suppléant.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

7 – Convention CdC – Epidaure : modalités de versement subvention 2025

Par une convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs et de financements signée le 7 juillet 2023, le Département de la Sarthe et notre Communauté de communes ont pris des engagements financiers, à l'égard de l'Association Épidaure, qui consistent à soutenir le projet artistique, culturel et territorial conforme à l'objet social de ladite association.

Ce projet mis en œuvre relève des activités d'intérêt général dont le Département et la Communauté de communes partagent la compétence.

La Communauté de communes avait pris l'engagement de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 78 000 euros, pour les années 2023 et 2024, selon les modalités suivantes :

- 53 000 euros versés après le vote du budget ;
- 25 000 euros versés avant la fin de l'année civile en cours.

Aucune modalité de versement de cette subvention n'ayant été fixée pour l'année 2025, les délégués communautaires ont délibéré sur la proposition suivante :

- 78 000 euros versés avant le vote du budget donc 100% de la subvention.

Cette modalité ainsi définie répond à la difficulté financière de l'association Épidaure compte tenu de la réduction des subventions au niveau régional.

Les modalités de versement de la subvention 2025 font l'objet d'un avenant n°2 au contrat initial faisant suite à l'avenant financier n°1 pris par le Département de la Sarthe le 22 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs et de financements signée le 7 juillet 2023,
Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les modalités de versement de la subvention à l'association Épidaure pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus et dans l'avenant n°2,
- **D'approuver** l'avenant n°2 au contrat initial pluriannuel d'objectif et de financements,
- **De dire** que le versement de la subvention a lieu dès le caractère exécutoire de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à le notifier au Département de la Sarthe et à l'association Épidaure.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

8 - Débat d'orientations budgétaires

M. Damien CHRISTIANY présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président indique qu'il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre. Les élus et techniciens ont travaillé à la rationalisation et à l'optimisation des dépenses et des recettes, avec une maîtrise du chapitre 012. Il s'agit selon lui d'un bon budget de fin de mandat.

M. Arnaud MONGELLA et **M. André FROGER** s'interrogent sur la fermeture du site de Connerré la 4ème semaine d'août et la 2ème semaine de vacances d'automne avec les familles qui devront déposer leurs enfants à Bouloire, ce qui augmentent fortement les distances et les temps de trajet ; les bassins de vie sont différents. **M. MONGELLA** comprend la décision budgétaire mais s'interroge, à savoir si le dispositif

est lié à l'exercice 2025 ou bien s'il sera pérennisé. Il indique qu'il faut réfléchir de nouveau au sujet et prévoir un travail en commission.

Le Président : Propositions différentes, voir la marge de manœuvre.

M. Anthony TRIFAUT remarque que les années 2025-2026 semblent plus sereines. Néanmoins, il constate que les investissements sur le mandat restent faibles, ce qui se traduit notamment par un taux d'endettement bas. Il s'interroge sur le recrutement d'un technicien en informatique et préconise de recourir plutôt à de la prestation de service. Il rappelle qu'il est en attente de la décision sur la rétrocession de la compétence des APS, souhaitant qu'elle ait lieu avant le vote du budget pour que chacun puisse l'anticiper. Il termine en indiquant que le versement mobilité représente un coût pour les entreprises et que la ligne Illygo mise en place est aujourd'hui non utilisée par les actifs et que les bus voyagent à vide.

Le Président répond concernant le dimensionnement du service informatique, qu'une étude sera réalisée au cours du premier semestre pour proposer une organisation aux élus. Il ajoute que la prochaine Conférence des maires sera consacrée à la rétrocession de la compétence APS. Concernant la ligne Illygo, il précise qu'il s'agit d'une expérience et que les horaires ne sont peut-être pas adaptés. Il préconise de se laisser le temps pour établir ensuite un bilan et procéder à des modifications si cette ligne ne correspond pas aux besoins de chacun. Concernant la faiblesse des investissements de la Communauté de communes, il précise que des propositions avaient été faites pour disposer d'une capacité supplémentaire, mais que par exemple les élus n'avaient pas statué en faveur d'un abondement supplémentaire via le FPIC.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion de la commission finances du 20 janvier 2025,

Vu le rapport de M. Damien CHRISTIANY, Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Prend Acte de l'organisation au sein de l'assemblée délibérante d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 conformément aux dispositions des articles précités. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Dont acte.

9 – Révision AP/CP 2 micro-crèches

9.1 MULTI-ACCUEIL DU BREIL SUR MERIZE : Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme du multi-accueil du Breil sur Mérieze selon les modalités suivantes :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2024	CP 2025
------------------------	----	---------	---------

	1 026 000€	564 000€	462 000€
--	------------	----------	----------

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a validé la révision de l'AP/CP pour le programme du multi-accueil du Breil sur Mérisse selon les modalités suivantes :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2024	CP 2025
	1 031 376€	97 800€	933 576€

Pour tenir compte de l'avancement du projet et du calendrier prévisionnel de travaux, il est proposé à l'assemblée de modifier les crédits de paiement comme suit :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2025	CP 2026
	1 031 376€	241 771€	789 605€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du Multi accueil au Breil sur Mérisse,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits de paiement non mandaté sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

9.2 MULTI-ACCUEIL DE CONNERRE : Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme du multi-accueil de Connerre selon les modalités suivantes :

Multi accueil de Connerre	AP	CP 2023	CP 2024
	80 000€	30 000€	50 000€

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

Multi accueil de Connerré	AP	CP 2025	CP 2026
	312 000€	18 000€	294 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du Multi accueil de Connerré,

Vu la délibération précitée de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits de paiement non mandaté sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

10 - Approbation du montant des attributions de compensation provisoires 2025

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet, le cas échéant, d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Les AC provisoires 2025 sont calculées à partir des AC définitives 2024, adoptées par conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Je vous demanderais donc de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 comme proposé dans le tableau ci-dessous.

Nom Communes	Attributions de compensation définitives 2024	Attributions de compensation provisoires 2025	modalités de reversement
Ardenay Sur Mérisse	321 292 €	321 292 €	mensuel
Bouloire	245 205 €	245 205 €	mensuel
Connerré	716 375 €	716 375 €	mensuel
COUDRECIEUX	14 376 €	14 376 €	mensuel
Lombron	88 655 €	88 655 €	mensuel
Maisoncelles	504 €	504 €	mensuel
Montfort le Gesnois	201 793 €	201 793 €	mensuel
· Nuillé Le Jalais	7 595 €	7 595 €	mensuel
Saint Célerin le Géré	874 €	874 €	mensuel
Saint Mars de Locquenay	4 105 €		
Saint Mars La Brière	406 089 €	406 089 €	mensuel
Saint Michel de Chavaignes	7 028 €	7 028 €	mensuel
Savigné l'Evêque	202 655 €	202 655 €	mensuel
Sillé le Philippe	16 897 €	16 897 €	mensuel
Soulitré	57 440 €	57 440 €	mensuel
Saint corneille	3 644 €	3 644 €	mensuel
Surfonds	2 648 €	2 648 €	mensuel
Thorigné sur Dué	93 002 €	93 002 €	mensuel
Torcé en Vallée	12 301 €	12 301 €	mensuel
Tresson	6 324 €	6 324 €	mensuel
Volnay	12 578 €		
Val-de-la-Hune		16 683 €	mensuel
TOTAL AC VERSE	2 421 380 €	2 421 380 €	
Le Breil sur Mérisse	-6 348 €	-6 348 €	mensuel
TOTAL AC PERCUE	6 348 €	6 348 €	

Les nouvelles attributions seront applicables au 1^{er} janvier 2025 et versées par douzième mensuel.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

11 – Avenant Délégation de Service Public Sittellia

Madame Claudia DUGAST, Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité, rappelle que l'article 9 du contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre Aqualudique Sittellia prévoit l'actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et l'adaptation de la formule d'indexation afin de tenir compte des contrats de fourniture d'énergie souscrits par le concessionnaire et sont arrêtés par le Conseil communautaire sur proposition du concessionnaire.

L'actualisation du CEP porte essentiellement sur le chapitre Fluides, en baisse en 2024, ce qui impacte par voie de conséquence le montant de la compensation versée par la collectivité pour sujétion de service public (baisse de 12 817 €).

	Prévisionnel 2024	Actualisation 2024
EAU	34 901 €	34 901 €
GAZ	152 000 €	127 848 €
ÉLECTRICITÉ	84 300 €	96 474 €
COMPENSATION versée par la CCGB	456 901 €	444 084 €

La formule d'indexation figurant à l'article 23.1 du contrat est, conformément à l'article 9, modifiée pour tenir compte des réelles conditions d'achat d'électricité.

La formule d'indexation au 01/01/2025 sera :

$$K = 0,21 + 0,03 \text{ En/Eo} + 0,49 \text{ Sn/So} + 0,27 \text{ PSDNR3n/PSDNR3o}$$

Ces actualisations et le projet d'avenant n°1 au contrat figurent en annexes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre aqualudique Sittellia, notamment l'article 9 prévoyant que l'actualisation du CEP et l'adaptation de la formule d'indexation afin de tenir compte des contrats de fourniture d'énergie souscrits par le concessionnaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat, le compte d'exploitation prévisionnel 2024 actualisé, la formule d'indexation et la mise à jour des prix gaz et électricité, ces documents étant annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public ainsi que les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

12 – Note de précision avenant MOe – micro-crèche Le Breil Sur Mézize

En juin 2019, la communauté de communes a confié la maîtrise d'œuvre de la construction d'une structure petite-enfance au Breil sur Merize à un groupement d'entreprises composé du cabinet A3dess Architecture et des bureaux d'études B.E.C.B et ORFEA Acoustique.

Le marché portait sur une mission de base telle que définie par l'article R2431-4 du code de la commande publique ainsi que les études d'exécution à l'exception de celles concernant les fluides. Les honoraires du groupement s'élevaient à 51 620 € HT auxquels s'ajoutaient 3 850 € HT pour les études d'exécution. Le montant prévisionnel des travaux avait été fixé à 580 000 € HT. Ce marché a été partiellement exécuté puis stoppé du fait de l'impossibilité de construire sur le terrain envisagé.

Un montant de 4 893,70 € HT a été mandaté au titulaire (mars 2020) pour l'exécution des premières études de maîtrise d'oeuvre.

Depuis, le programme de l'opération a été redéfini, une nouvelle implantation arrêtée et le projet ré-évalué.

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2024, un avenant en plus-value de 21 803,70 € HT a été présenté et approuvé (délibération 2024-017).

Ce montant en plus-value de 21 803,70 € HT comprend le montant de 4 893,70 € HT versé en 2020, montant restant acquis pour service fait sur le marché initial.

Le montant de 4 893,70 € HT ne figure pas dans le tableau de répartition des honoraires.

Le Conseil communautaire,

- **Prend acte** de cette note de précision.

SERVICE TECHNIQUE

13 – Approbation conventions MAD matériels Service Technique

La Communauté de communes souhaite mettre les matériels dont la liste suit à la disposition de ses communes membres selon les modalités ci-après :

- **Broyeur de branches autonome TIMBERWOLF TW280HBH HYBRIDE** pour un montant de 80 euros par jour d'utilisation couvrant les frais d'entretien du matériel ;
- **Débroussailleuse automotrice ETESIA-ATTILA AK98X** pour un montant de 40 euros par jour d'utilisation couvrant les frais d'entretien du matériel.

Mme Brigitte BOUZEAU explique qu'une seconde session de formation sera organisée pour les agents qui n'ont pas pu participer à la première session.

M. Anthony TRIFAUT demande s'il est possible de simplifier ce dispositif conventionnel, car des agents dans les communes peuvent muter, changer de poste... Il faut donc de la souplesse.

Le Président précise que la démonstration est nécessaire car le matériel est dangereux et coûteux.

Mme Brigitte BOUZEAU conclut que la formation dure 1h. Elle explique que le broyeur est très attendu par les communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conventions de mise à disposition de matériels aux communes membres de la Communauté de communes,
- **D'approuver** les modalités de mise à disposition à titre onéreux pour chaque matériel suivant la proposition ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME

14 – Point calendrier avancée des dossiers urbanisme - pour information

Madame Julie GANACHAUD a effectuée la présentation du calendrier sur l'avancée des dossiers en urbanisme.

M. Vincent GODEFROY demande que les informations sur les projets de développement économique sur les communes soient données en amont à la Communauté de communes.

M. Anthony TRIFAUT est inquiet du peu de retours d'informations sur les documents étudiés et validés par le Pays du Mans. Concernant le DOO, une seule partie est complètement rédigée, le 2ème pilier n'est pas encore écrit. L'ensemble des éléments ont été transmis le 28 janvier. Il regrette l'absence de partage suffisamment important sur un sujet aussi majeur.

M. Vincent GODEFROY précise que la Communauté de communes doit avoir une stratégie économique claire sur la sortie de l'échangeur

M. Anthony TRIFAUT ajoute qu'il est regrettable de devoir aller chercher des informations pour construire le projet territoire. Il apporte les éléments d'informations suivants :

« INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES AMENAGEMENTS :

Coût du diffuseur autoroutier : 17,241 M€ HT (y compris le déficit d'exploitation de 1,58 M€ HT, les révisions de prix et les travaux préalables)

Barreau de liaison phase transitoire + giratoire d'accès à l'échangeur

Montant des travaux : 3,34 M €HT

Répartition :

- Région des Pays de la Loire : 1,383 M€ HT
- Département de la Sarthe : **1,323 M€ HT (dont 1 M€ de dépenses mandatées à ce jour (en 2025) pour le Département, il reste en suspens la continuité de la création de la voie verte)**
- SMPAE Brière Gesnois Huisne sarthoise : 450 000 € HT
- Commune de Connerré : 170 200 € HT
- Commune de Beillé : 13 275 € HT

Barreau de liaison phase définitive comprenant le viaduc

Montant des travaux : 8,75 M €HT (ce montant est prévisionnel) soit 10,5 M€ TTC

Répartition :

- Région des Pays de la Loire : 3 M€ HT (en attente convention Région pour acter cette participation financière)
- **Département de la Sarthe : 5,75 M € HT**

INFORMATIONS SUR LES BENEFICIAIRES DU RSA :

- Canton de Saigné l'évêque
 - 154 personnes - 83 787€/mois soit 1 005 447 €/an
- Canton de Bonnétable
 - 220 personnes - 119 696€/mois soit 1 436 352€/an
- Canton de La Ferté Bernard
 - 375 personnes - 204 027€/mois soit 2 448 328€/an

INFORMATIONS SUR L'HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 18 mars 2011 : CP du Conseil Général
 - Validation des tracés avec la mise en place de 2 voies de plus sur le rond point pour le développement d'éventuels zones
- 30 Aout 2011

- Questionnement du projet avec la mise en compatibilité du SAGE du bassin du versant de l'Huisne
 - Avis favorable car le projet a été argumenté en projet de travaux d'infrastructures d'intérêt public et économique
- 26 Décembre 2011
 - Réponse du Préfet au Président du CG s'inscrivait bien dans les orientations du SAGE avec les arguments fournis
- 17 janvier 2012
 - Députée KARAMANLI sollicite Jean Marie GEVEAUX devant l'urgence de faire avancer le projet pour le développement du territoire
- Article Maine Libre : Vœux à la presse de Christophe CHAUDUN
 - Indique son souhait de voir aboutir l'échangeur pour un développement économique du territoire
- 13 septembre 2012
 - Courrier du Préfet LELARGE au président du CG.
 - Les nouvelles liaisons créées devront permettre d'accéder plus facilement aux zones d'activités de Connerré et devra permettre un développement économique local plus large que cette zone.
 - Précise que le développement économique de l'échangeur devra être travaillé par les 2 CC en se constituant en syndicat mixte. Le syndicat devra se positionner en faisabilité du projet et définir le zonage. Il est précis dans ce document que le développement ne devra pas excéder 40 Ha au regard des contraintes locales décrites dans la DUP
- 26 octobre 2012
 - Courrier du Préfet qui rappelle la justification de l'opération et intégration de l'écotaxe : Accepté sous condition de projet de développement économique : "je note que les projets de développement économiques seront portés par les EPCI ne sont toujours pas connus à ce jour et pourrait constituer une fragilité juridique sur ce dossier
- Article Maine Libre 2013 :
 - Question Quel avantages pour le territoire ? Réponse de JM GEVEAUX et C CHAUDUN : "L'échangeur va permettre de conforter les activités économiques mais surtout d'en attirer de nouvelles autour de l'échangeur. C'est un projet riche de créations d'emplois"
- 7 mars 2016 - Courrier Laurent GOUPIL Coudrecieux
 - Incompréhension du report du projet. Souhaite qu'il soit maintenu pour le développement économique du territoire
- 23 janvier 2016 - Pétition de 35 élus
 - Le projet autoroutier a un véritable sens et est considéré comme d'intérêt général pour notre territoire et l'irrigation des territoires proches pour 3 raisons :
 - 1 - Soulager le trafic routier
 - Développement économique du Département sur l'axe Le Mans La Ferté mais aussi Bonnétable Bouloire. Permettrait le décollage économique de ce secteurs
 - La com com Brières et Gesnois a prévu un nouvel espace économique à cet endroit avec inscriptions d'engagements budgétaires à l'occasion du DOB. Le report de l'échangeur et du barreau bloquent ainsi un projet de développement essentiel pour le territoire, auquel la communauté de communes, renforcée dans sa compétence économique par la loi Notre, tient.

Lors de la manifestation des élus les mots suivants ont été écrits: Défendre ces aménagements d'avenir, améliorer la fluidité et la sécurité routière, créer les conditions d'une nouvelle étape pour le développement

économique du secteur, apporter de l'emploi et de l'activité en proximité à nos concitoyens, sont les raisons de notre mobilisation

- 13 février 2017 - Secrétaire chargé des transports au Ministère écrit au président du CD
 - Précise que le projet de l'échangeur a été retenu dans les 3 opérations routières du plan national de 800 millions d'euros au regard des enjeux routiers et économiques de celui-ci
- 22 septembre 2017 - Courrier du président CD à Edouard Philippe et Elisabeth BORNE
 - L'autorité de Régulation des Activités ferroviaires et routières (ARAFER) remet en cause le projet pour des questions budgétaires essentiellement
- 28 septembre 2017 - Article Le Maine Libre
 - "Politique Connerré : les élus mobilisés". Jean Carles GRELIER, Marietta Karamanli, Christophe Chaudun, Jean Pierre VOGEL
 - Outre le désengagement de la circulation, il offre une opportunité d'une meilleure desserte économique et donc de ressources nouvelles pour tous.
- 28 septembre 2107 - Article RÉGION
 - Notre ambition est de faciliter le déplacement des Ligériens et créer les conditions du développement des entreprises et de l'attractivité de tous les territoires

Échange sur le SCOT :

Je me félicite de voir la volonté du président du Pays de voir aboutir le SCOT avant les élections municipales mais regrette que nous ne puissions visualiser à ce jour les différentes propositions d'écriture des documents DOO et DAACL. Sur les trois parties du DOO (pilier armature et capacité d'accueil, pilier modèles économiques et pilier transitions), seul le premier semble être bien avancé en termes de rédaction. Cette version provisoire du sommaire du DOO et de la rédaction du 1^{er} pilier aurait été transmise le 28/01 aux élus membres du comité syndical afin qu'ils fassent remonter leurs premières remarques au Pays du Mans via les comcom. Les élus de la communauté de communes n'ont pas sollicité les autres élus de notre EPCI pour avoir une position commune et pire encore le VP en charge du développement économique ne connaît pas l'avancée de ce travail. Cela n'est pas acceptable pour développer une position communautaire partagée.

Le pilier modèles économiques est prévu pour être rédigé d'ici le 24 mars, y compris le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Dans le doc « O9 ECO », on a déjà accès à plusieurs orientations :

- Le Pays a engagé un recensement exhaustif des zones d'activité et des projets (avec dès maintenant le besoin que chaque EPCI fasse remonter ses besoins en foncier éco). Une projection des besoins par EPCI est attendue. **Qui s'occupe de cela dans notre com com ?**
- De plus, page 13, il y a un tableau spécifique aux entrepôts logistiques et je confirme qu'il est écrit noir sur blanc que l'idée est de ne pas implanter d'entrepôts majeurs hors projets en cours d'instruction ! »

M. Vincent GODEFROY rappelle la volonté d'aménagement de la sortie autoroutière autour de l'échangeur sur le territoire de la CCGB. Il précise que les équipementiers automobiles rencontrent des difficultés en Sarthe et que des actifs vont perdre leur emploi.

Le Président indique que des échanges réguliers sont à faire entre le Conseil communautaire et les 8 représentants de la CCGB au Pays du Mans. Il rappelle que l'échangeur est lié au développement économique du territoire. Il ajoute que le syndicat avec la CC du Perche Sarthois a été dissous en 2019 et qu'une rencontre récente entre la CCGB et l'Huisne Sarthoise a eu lieu pour avancer sur le sujet. La pertinence du développement autour de l'échangeur apparaît mais il faudra intégrer les conséquences du

ZAN. Il ajoute qu'il a adressé un courrier au Président du Département pour que celui-ci puisse porter le sujet auprès de la Région pour voir la possibilité d'inscription de notre projet dans les des projets nationaux et régionaux. D'ores et déjà, un projet photovoltaïque est prévu du côté de l'Huisne Sarthoise.

M. Arnaud MONGELLA précise qu'il est en faveur du développement de l'emploi. Il ajoute que le conseil municipal de Connerré a travaillé ce sujet et qu'il n'y a pas d'emprise foncière à proximité de l'échangeur sur Connerré. Il pense qu'il faut retravailler à la création d'un syndicat et qu'un projet sur le secteur de l'Huisne Sarthoise aura moins d'impact négatif pour les habitations proches.

Le Président précise que le Président de L'Huisne Sarthoise n'est pas favorable aujourd'hui à la création d'un nouveau syndicat car il faut préalablement une modification du PADD, donc une révision du PLUi pour l'implantation d'un projet sur leur territoire.

Mme Céline MATHÉ propose que le conseil statue sur une motion pour s'engager sur le principe d'une implantation d'un projet à proximité de l'échangeur.

M. Martial LATIMIER propose d'attendre la réponse de la Région, suite à la sollicitation que fera le Département.

Le Président propose également d'attendre la réponse de la Région sur l'inscription ou non dans l'enveloppe des projets régionaux. Si la réponse était négative, le sujet serait clos.

M. Arnaud MONGELLA manifeste son mécontentement de découvrir qu'un périmètre a été fixé dans la carte présenté, ce à quoi **M. Vincent GODEFROY** indique qu'il s'agit d'un tracé indicatif pour visualiser les espaces..

Le Président conclut que le sujet sera spécifiquement étudié lors d'un Conseil communautaire Exceptionnel le 27 février en lieu et place du Bureau Communautaire initialement prévu.

Le Conseil communautaire a pris acte du calendrier présenté.

AUTRES

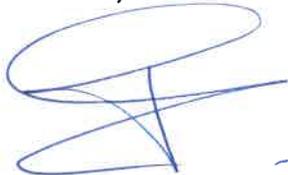
15 – Décisions du Président et délibérations du Bureau communautaire

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2024		
2024-DP044	Recrutement adjoint animation remplacement arrêt maladie	19/12/2024
2024-DP045	Recrutement adjoint animation remplacement arrêt maladie	19/12/2024
2025		
2025-DP001	Recrutement enseignant école de musique pour remplacement enseignant absent	09/01/2025
2025-DP002	Recrutement animatrice RPE pour remplacement agent en congé parental	20/01/2025
2025-DP003	Recrutement adjoint administratif pour remplacement titulaire en congé maladie	20/01/2025

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance s'est terminée à 22h30.

Le Secrétaire,

Tony FOULON



Le Président,

André PIGNÉ

